

**Direction de l'Immobilier, des
Assurances et des Affaires Générales
Pôle des Assemblées**
Suivi par Gabriel NGOM

Réunion du
Bureau Communautaire
du 1 juillet 2025 à 09h00

Présents :

Patrick ANTOINE (jusqu'au point 4), Marion BARGES-DELATTRE, Antoine BLOUIN, Jean-Paul BOSLAND, Yves CHEMINAL, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Dominique LACHENAL (sauf le point 6), Louiza LOUNIS, Denis MAIRE (à partir du point 3), Guillaume MATHELIER, Marie-Jeanne MILLERET, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean-Luc SOULAT

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	3
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE.....	3
III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	3
A) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES.....	4
1 - EVOLUTION DU PROTOCOLE D'ACCORD SUR LE TEMPS DE TRAVAIL D'ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMÉRATION.....	4
2 - MODIFICATION DE L'ANNEXE A1 PORTANT ACCORD SPÉCIFIQUE DE SERVICE DES ASTREINTES DE LA DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (DEA).....	5
3 - ACTUALISATION DE L'ACCORD SPÉCIFIQUE DE SERVICE RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL DU CONSERVATOIRE DE LA DIRECTIONS DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DU SPORT (DCJS).....	6
4 - ACTUALISATION DE L'ACCORD SPÉCIFIQUE DE SERVICE RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL DE L'ARCHIPEL BUTOR - DIRECTION DE LA JEUNESSE, DE LA CULTURE ET DU SPORT (DCJS).....	8
A) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE.....	10
5 - DÉLIBÉRATION SUBVENTIONS ENVELOPPE - APPEL À PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE 2025 - DCS.....	10
6 - DÉLIBÉRATION PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN - SUBVENTIONS 2025 - DCS.....	12
A) DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE.....	15

7 - EVACUATION ET TRAITEMENT DES SOUS-PRODUITS D'ÉPURATION DE L'UDEP OCYBÈLE
(N°2025016)..... 15

IV. INFORMATIONS DIVERSES..... 16

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2025

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES

1 - EVOLUTION DU PROTOCOLE D'ACCORD SUR LE TEMPS DE TRAVAIL D'ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Marie-Jeanne MILLERET / technicien(ne) : Kristel NIKOLIC

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du Bureau et notamment le paragraphe n°B-7 relatif aux Ressources Humaines de son annexe ;

VU la délibération du Bureau communautaire BC_2020_0065 en date du 25 février 2020, portant approbation du Protocole de temps de travail du Personnel d'Annemasse-Les Voirons Agglomération ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 16 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter le Protocole de temps de travail du Personnel d'Annemasse-Les Voirons Agglomération en vigueur depuis 2021, pour prendre en compte au mieux, les besoins de ses collaborateurs, notamment en termes de flexibilité et d'individualisation des rythmes de travail, et afin de répondre aux enjeux :

- d'amélioration de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT), afin de permettre aux agents de mieux concilier vie personnelle et vie professionnelle ;
- d'attractivité auprès de nouveaux collaborateurs et de fidélisation du Personnel de la Collectivité ;
- de préservation de l'Environnement et de mobilité durable conformément au Plan de mandat de la Collectivité ;
- d'égalité entre les hommes et les femmes, permettant de limiter les temps partiels, en libérant une journée consacrée à la garde d'enfant et plus particulièrement le mercredi pour les mères ;

CONSIDÉRANT la constitution d'un groupe de travail relatif aux rythmes de travail en mai 2024 et la phase d'expérimentation de nouveaux cycles de travail sur une semaine réduite, proposée pour une durée d'un an à compter de septembre 2024 aux agents d'Annemasse Les Voirons-Agglomération par le groupe de travail dédié, et approuvée par le Bureau communautaire lors de sa séance du 04 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que plus d'une quarantaine d'agents s'est portée volontaire pour tester ces nouveaux temps de travail qui ont dans la plupart des cas, porté satisfaction au vu du résultat des divers sondages et questionnaires établis auprès des agents et intéressés, ainsi que leur manager, afin d'analyser ladite phase d'expérimentation ;

CONSIDÉRANT que le groupe de travail dédié s'est réuni en mai et juin dernier, afin de tirer un bilan du dispositif expérimenté ;

CONSIDÉRANT que les nouveaux rythmes de travail ont été plébiscités, le groupe de travail préconise une mise en œuvre à compter du 01^{er} septembre 2025, de ce qui suit :

- la pérennisation des nouveaux cycles de travail suivants : 36h30 sur 4 jours ; 39h sur 4,5 jours et 35 sur 4 et 4,5 jours ;
- le maintien des horaires variables sur des plages étendues de 30 minutes le matin et le soir, soit : de 7h à 9h et de 16h à 19h30 sur les sites où ils ont pu être mis en œuvre ;
- le maintien d'une pause méridienne minimale de 45 minutes, en vigueur depuis 2001 ;
- la correction à compter du 1^{er} septembre 2025, du nombre de jours correspondant à la Réduction du Temps de Travail (RTT) sur le cycle de travail 36h30 sur 4 jours, et pour lequel un 0,5 jour de RTT en trop a été octroyé ;
- la possibilité offerte aux agents pendant un an, d'expérimenter et de choisir un horaire à la carte, parmi les options disponibles, sous réserve qu'il soit compatible avec l'organisation du service et après accord du responsable hiérarchique ;
- l'actualisation du protocole de temps de travail datant de 2020 en conséquence, tout en procédant à des précisions mineures et ajustements afin de le mettre en adéquation avec les évolutions réglementaires ;

- un bilan pour mesurer l'impact de ces adaptations en 2026 limitées toutefois par les nécessités de continuité et sujétions de service limitant le recours aux nouveaux rythmes de travail ;

CONSIDÉRANT que ces préconisations sont conformes à la législation au temps de travail en vigueur au sein de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), et notamment la réalisation effective de 1607 heures légales par le Personnel d'Annemasse-Les Voirons Agglomération ;

Au vu de l'ensemble des informations présentées, il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'adapter le Protocole d'Accord sur le temps de travail applicable au sein d'Annemasse-Les Voirons Agglomération ci-annexé, et à compter du 01^{er} septembre 2025.

Le Président explique que ces évolutions sur le protocole d'accord sur le temps de travail permettent d'apporter de l'attractivité et arrivent à convaincre les nouveaux arrivants d'Annemasse Agglo.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'évolution et l'actualisation du Protocole de temps de travail d'Annemasse-Les Voirons Agglomération ci-annexé, et l'expérimentation pour un an, d'horaires dits "à la carte" dans les limites précitées et à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

D'AUTORISER et de **mandater** Monsieur le Président ou son représentant à exécuter la présente délibération, ainsi que tous les actes et documents afférents.

2 - MODIFICATION DE L'ANNEXE A1 PORTANT ACCORD SPÉCIFIQUE DE SERVICE DES ASTREINTES DE LA DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (DEA)

Rapporteur : Marie-Jeanne MILLERET / technicien(ne) : Kristel NIKOLIC

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-7 de son annexe, relatif aux Ressources Humaines,

VU la délibération N° BC_2020_0065 du Bureau communautaire en date de 25 février 2020, portant approbation du Protocole de Temps de travail, ainsi que de ses Règlements et annexes, et notamment le Règlement général des astreintes ;

VU la décision de Monsieur le Président N° DC_2020_0185 en date du 24 juin 2020, relative au report de l'application du règlement général des astreintes du 1^{er} juillet au 1^{er} novembre 2020 en raison de la crise sanitaire ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA), dans le cadre de l'engagement d'Annemasse-Les Voirons Agglomération en tant que Collectivité apprenante en faveur de la formation des plus jeunes, accueille chaque année des apprenti(e)s issu(e)s de formation dans les domaines des métiers de l'Eau ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'étendre le champ des postes concernés par la responsabilité d'assurer les astreintes aux apprenti(e)s majeur(e)s de la DEA, aux fins de leur permettre une meilleure formation et d'accompagner leurs montées en compétences ;

CONSIDÉRANT que la mobilisation de moyens humains supplémentaires peut contribuer à gagner en flexibilité, en cohésion d'équipes, tout en améliorant la continuité et la qualité du service rendu ;

CONSIDÉRANT la nécessité de valoriser les parcours professionnalisant et de fidéliser les apprentis accueillis au sein d'Annemasse-Les Voirons Agglomération ;

CONSIDÉRANT l'obligation de respecter les conditions de sécurité dans le cadre desquelles la formation des apprenti(e)s sera assurée, et notamment en cas de période d'astreinte pour les seuls apprenti(e)s majeur(e)s ;

CONSIDÉRANT que les apprenti(e)s majeur(e)s ne pourront intervenir sans avoir préalablement été formés, et notamment dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité ;

CONSIDÉRANT que l'accès au dispositif d'astreintes des apprenti(e)s majeurs sera conditionné notamment, par le respect des règles ci-après :

- l'apprenti(e) ne pourra travailler le dimanche : jour de repos hebdomadaire obligatoire ;
- l'apprenti(e) ne pourra excéder 270 heures / an au titre des missions réalisées en astreinte ;

CONSIDÉRANT qu'il convient à cet effet de modifier l'accord spécifique de service des astreintes de la DEA, constituant une annexe au règlement général des astreintes tel qu'approuvé par la délibération N° BC_2020_0065 du Bureau communautaire en date de 25 février 2020, et portant approbation du Protocole de Temps de travail, ainsi que de ses Règlements et annexes ;

Monsieur le Président propose par conséquent aux membres du Bureau communautaire, la modification de l'accord spécifique de service des astreintes de la DEA tel que présenté et afin de l'étendre aux apprenti(e)s majeur(e)s, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DÉCIDER d'appliquer, à compter du 1^{er} juillet 2025, les modifications de l'accord spécifique de service des astreintes de la DEA tel que présenté, afin de l'étendre aux apprenti(e)s majeur(e)s, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité, étant précisé que :

- l'apprenti(e) majeur ne pourra travailler le dimanche : jour de repos hebdomadaire obligatoire ;
- l'apprenti(e) majeur ne pourra excéder 270 heures / an au titre des missions réalisées en astreinte.

3 - ACTUALISATION DE L'ACCORD SPÉCIFIQUE DE SERVICE RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL DU CONSERVATOIRE DE LA DIRECTIONS DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DU SPORT (DCJS)

Rapporteur : Marie-Jeanne MILLERET / technicien(ne) : Kristel NIKOLIC

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du Bureau et notamment le paragraphe n°B-7 relatif aux Ressources Humaines de son annexe ;

VU la délibération du Bureau communautaire BC_2020_0065 en date du 25 février 2020, portant approbation du Protocole de temps de travail du Personnel d'Annemasse-Les Voirons Agglomération ;

VU le dernier accord spécifique de service relatif au temps de travail du Conservatoire de la Direction de la Culture et de la Jeunesse et du Sport (DCJS), en vigueur depuis janvier 2021 ;

VU le projet de délibération soumis au Bureau communautaire au cours de la présente séance du 01^{er} juillet 2025, et tendant à faire évoluer et à actualiser le Protocole de temps de travail d'Annemasse-Les Voirons Agglomération, pour entériner de nouveaux rythmes de travail à compter du 1^{er} septembre 2025 pour le Personnel d'Annemasse-Les Voirons Agglomération ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 16 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter le Protocole de temps de travail du Personnel d'Annemasse-Les Voirons Agglomération en vigueur depuis 2021, pour prendre en compte au mieux, les besoins de ses collaborateurs, notamment en termes de flexibilité et d'individualisation des rythmes de travail, tout en les adaptant aux nécessités de services et à leurs évolutions ;

CONSIDÉRANT qu'il convient également, à l'issue de 5 années de fonctionnement, de faire évoluer le dernier Accord Spécifique de Service relatif au temps de travail du Conservatoire de la DCJS, datant de septembre 2021, afin de permettre aux agents de gagner en flexibilité dans leur temps de travail, ainsi que d'améliorer leurs conditions de travail, en prenant en compte notamment, les pics d'activité de fin de journée ;

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire, d'apporter les modifications à l'Accord Spécifique de Service relatif au temps de travail du Conservatoire de la DCJS ci-annexé, et précisées comme suit, à compter du 01^{er} septembre 2025 :

Concernant le temps de travail : au vu de l'alternance de périodes hautes et de périodes creuses/basses (vacances scolaires) :

- prorata calculé en cas de temps non complet : 5 semaines de congés et vacances scolaires dans le cadre de l'annualisation ;
- possibilité de travail pendant les périodes de vacances scolaires selon planning annuel ;
- congés annuels définis sur la base de 2 semaines pendant les vacances de Noël et de 3 semaines fin juillet et début Août ;
- planning personnalisé et déterminé sur un travail effectué entre 8h et 18h30 au plus tard, comprenant une pause méridienne et ne pouvant excéder 10 heures de travail consécutifs ;

Concernant les dispositions spécifiques à l'exception du poste d'accueil :

- possibilité de télétravail d'une 1/2 journée à 1 journée maximum par semaine, selon les nécessités de service et plannings définis sur la période scolaire ;
- plage variable de 8h à 9h et de 16h30 à 18h30, avec nécessité de respecter le volume mensuel défini ;
- nécessité de réaliser une permanence en présentiel de 18h30 par semaine, avec une personne présente jusqu'à 17h30 le vendredi ;
- possibilité de prendre 5 jours de récupération durant l'année (avec un maximum 3 jours consécutifs), tout en veillant à s'assurer de la continuité de service de 8h30 à 18h30 ;
- il est prévu la possibilité de récupérer les heures travaillées durant le début des congés estivaux.

Il est précisé que le Conservatoire devra être équipé d'une badgeuse de type "kelio", afin de permettre aux agents d'assurer le suivi de leur temps de travail au vu des adaptations apportées.

Arrivée de Denis MAIRE.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'évolution de l'Accord Spécifique de Service relatif au temps de travail du Conservatoire de la DCJS, ci-annexé et à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

D'AUTORISER et **DE MANDATER** Monsieur le Président ou son représentant à exécuter la présente délibération, ainsi que tous les actes et documents afférents.

4 - ACTUALISATION DE L'ACCORD SPÉCIFIQUE DE SERVICE RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL DE L'ARCHIPEL BUTOR - DIRECTION DE LA JEUNESSE, DE LA CULTURE ET DU SPORT (DCJS)

Rapporteur : Marie-Jeanne MILLERET / technicien(ne) : Kristel NIKOLIC

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du Bureau et notamment le paragraphe n°B-7 relatif aux Ressources Humaines de son annexe ;

VU la délibération du Bureau communautaire BC_2020_0065 en date du 25 février 2020, portant approbation du Protocole de temps de travail du Personnel d'Annemasse-Les Voirons Agglomération ;

VU le dernier accord spécifique de service relatif au temps de travail de l'Archipel Butor de la Direction de la Culture et de la Jeunesse et du Sport (DCJS), en vigueur depuis janvier 2021 ;

VU le projet de délibération soumis au Bureau communautaire au cours de la présente séance du 01^{er} juillet 2025, et tendant à faire évoluer et à actualiser le Protocole de temps de travail d'Annemasse-Les Voirons Agglomération, pour entériner de nouveaux rythmes de travail à compter du 1^{er} septembre 2025 pour le Personnel d'Annemasse-Les Voirons Agglomération ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 16 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter le Protocole de temps de travail du Personnel d'Annemasse-Les Voirons Agglomération en vigueur depuis 2021, pour prendre en compte au mieux, les besoins de ses collaborateurs, notamment en termes de flexibilité et d'individualisation des rythmes de travail, tout en les adaptant aux nécessités de services et à leurs évolutions ;

CONSIDÉRANT qu'il convient également, à l'issue de 5 années de fonctionnement, de faire évoluer le dernier Accord Spécifique de Service relatif au temps de travail de l'Archipel Butor de la DCJS, datant de janvier 2021, afin de s'adapter aux nouvelles modalités d'accueil du public et faire évoluer la présence des agents en conséquence, pour un fonctionnement plus cohérent et efficient de l'équipement, en améliorant les conditions de travail des agents ;

CONSIDÉRANT :

- **l'organisation du travail des dimanches** : initialement, les agents devaient travailler chaque 1^{er} dimanche du mois, ce qui a eu pour effet de considérer ce jour comme du travail normal de dimanche. Avec le temps, une rotation entre les agents est désormais assurée, rendant les dimanches travaillés plus exceptionnels ; le temps de travail correspondant sera dorénavant considéré comme des heures supplémentaires de dimanche, et ne sera plus intégré dans la semaine hebdomadaire des agents ce jour-là, compte tenu du caractère exceptionnel du travail dominical ;

- **l'organisation de la semaine de travail et des ouvertures de site** : la fermeture du lundi engendrait des difficultés organisationnelles, notamment pour accueillir les artistes en résidence, ou des groupes et écoles pour visiter le site ce jour-là ; et compte tenu de la fréquentation le samedi, il a également été constaté l'inutilité de la présence de 2 agents le samedi (aucun accueil de groupe ce jour-là) et par conséquent, l'organisation hebdomadaire de travail sera donc ajustée afin de permettre l'ouverture le lundi et de n'avoir qu'un agent en fonction le samedi ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle organisation proposée et ci-annexée, vise à :

- assurer l'ouverture du dimanche et à la pérenniser ;
- augmenter l'amplitude d'ouverture du Manoir aux groupes en les accueillant le lundi ;
- faciliter l'accueil des artistes en résidence et les livraisons dès le lundi, en ayant au moins un agent sur site ce jour-là ;
- permettre aux agents dudit service, la participation à la réunion des cadres du lundi et aux autres formations souvent proposées ce jour-là ;

Au vu de l'ensemble des informations présentées, il est proposé aux membres du Bureau communautaire, d'apporter les modifications à l'Accord Spécifique de Service relatif au temps de travail de l'Archipel Butor de la DCJS ci-annexé, et précisées comme suit, à compter du 01^{er} septembre 2025 :

☞ Evolution du règlement du temps de travail :

- **Travail du dimanche :**
 - * le 1^{er} dimanche du mois et les évènements ponctuels ne seront plus considérés comme du travail normal, mais comme de l'heure supplémentaire ;
 - * non cadre : possibilité de paiement ou récupération avec majoration de 2/3 ;
 - * cadre : récupération avec majoration de 2/3 des heures de dimanche ;
 - * fin de la prime de 0,74 € / h de travail normal de nuit ;
- ☞ **organisation du temps de travail hebdomadaire et ouverture du site :**
 - **Manoir des livres : proposition d'horaires et d'ouverture du lundi au samedi de 8h30-14h à 18h + chaque premier dimanche du mois :**
 - * les agents travailleraient certaines semaines le lundi et pas le samedi ;
 - * du mardi au samedi les autres semaines ;
 - * l'objectif étant d'avoir au moins un agent le samedi, et à l'exception des 1ers samedis du mois, où 2 agents sont nécessaires et lors des vernissages ou évènements (journées du patrimoine, A vos cultures, salon du livre de Gaillard et salon de Genève, en fonction des besoins et de l'actualité...)
 - **Bibliothèque Michel Butor : horaires maintenus à l'identique :**
 - * Mardi : 16h-18h ;
 - * Mercredi : 10h-12h / 15h-18h ;
 - * Jeudi : 16h-18h ;
 - * Samedi : 9h30-12h30.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'évolution de l'Accord Spécifique de Service relatif au temps de travail de l'Archipel Butor de la DCJS, ci-annexé et à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

D'AUTORISER et **DE MANDATER** Monsieur le Président ou son représentant à exécuter la présente délibération, ainsi que tous les actes et documents afférents.

A) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE

5 - DÉLIBÉRATION SUBVENTIONS ENVELOPPE - APPEL À PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE 2025 - DCS

Rapporteur : Louiza LOUNIS / technicien(ne) : Mathilde GIRODON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, telle que modifiée et notamment ses articles 9-1, 10, 10-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC-2024-0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe,

De par ses statuts, l'agglomération est compétente en matière de politique de la ville pour l'élaboration d'un diagnostic de territoire, la définition des orientations du contrat engagements quartiers 2030 (anciennement contrat de ville) et la mise en œuvre du plan d'actions.

Elle est également compétente pour l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

En complément, en matière d'action sociale ont notamment été déclarés d'intérêt communautaire les actions transversales développées par le milieu associatif ou par les structures spécialisées intervenant dans les domaines de la prévention des conduites addictives et des souffrances psychologiques, de la formation, de l'insertion sociale et professionnelle et de l'inclusion des personnes en situation de handicap, de l'accompagnement socio-éducatif, de l'intervention en matière d'accueil, de l'accompagnement et de l'hébergement d'urgence, de la médiation sociale et interculturelle, ainsi que de l'accès au droit et de l'aide aux victimes.

Dans ce cadre, il est proposé au Bureau communautaire de se prononcer sur **le soutien financier aux actions concourant aux objectifs définis dans le contrat engagements quartiers 2030**. Suite à la signature du contrat le 20 décembre 2024, un travail partenarial a été mené pour redéfinir les appuis nécessaires par l'agglomération.

Un contrat de ville actualisé contenant 48 fiches actions a été rédigé sur l'année 2024, se déployant sur une géographie prioritaire renforcée :

	Contrat de 2015	Contrat de 2024
QPV d'Annemasse	19 hectares, 3323 habitants	42 hectares, 6298 habitants
QPV de Gaillard	4 hectares, 1374 habitants	14 hectares, 2117 habitants

La géographie prioritaire intègre également le quartier Près-des-plans à Ville-la-Grand, qualifié « poche de pauvreté ». En revanche, le « quartier en veille active » d'Ambilly quitte la géographie prioritaire.

L'enveloppe de 9 000 € dédiée au soutien aux projets politique de la ville est expérimentée cette année sous forme d'Appel à projets, publié le 29 janvier 2025.

La programmation de cette enveloppe a été établie sur la base des demandes de subvention reçues au fil de l'eau. Les montants ci-dessous sont proposés suite à une instruction des dossiers de subvention.

Développement Social Urbain et Politique de la Ville (DSUPV) :

Pour mémoire le budget global 2025 alloué sur cette thématique est de 352 431,55 €, dont 349 530 € au profit des associations.

Les subventions proposées pour l'année 2025 pour cette ligne de 9 000 € se répartissent de la manière suivante :

Nom et objet de l'association	Nom du projet	Nature de la demande de financement	Montant demandé en €	Montant proposé en €
SEVE (Savoir Etre et Vivre Ensemble)	Enfants et jeunes, citoyens et égaux grâce à la pratique démocratique du débat philo	Ateliers philo dans les établissements scolaires d'Annemasse en lien avec la Cité Éducative	3 500,00 €	2 500,00 €
Réseau canopé 74	Accompagner mon enfant pour qu'il s'épanouisse à l'école	Ateliers à destination des parents au sein des établissements scolaires d'Annemasse en lien avec la Cité Éducative	2 250,00 €	1 500,00 €
Lycée Jean-Monnet	Des lycéens ouverts au monde, des citoyens éclairés	Renforcement des projets envisagés à destination des élèves en lien avec la Cité Éducative	3 000,00 €	1 000,00 €
SOLUS	Alimentation saine, locale et économique : paniers de fruits et légumes frais	Expérimentation de paniers et de marché sur le QPV de Gaillard	1 000,00 €	1 000,00 €
Commune de Ville-la-Grand	Spectacle de fin d'année	Trois représentations de cirque au cœur du quartier Prés-des-Plans (Ville-la-Grand)	2 000,00 €	1 000,00 €
Fières de foot	Street foot pour toutes	Encourager la pratique inclusive du sport sur l'espace public via l'initiation au football	2 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL			13 750,00 €	9 000,00 €

Départ de **Patrick ANTOINE**.

Antoine BLOUIN indique que la diminution des participations de l'État entraîne une augmentation des financements de la part de l'agglomération.

Louiza LOUNIS met en avant l'intérêt de ces financements pour les habitants de l'agglomération. Elle souligne qu'elle regrette la position de l'État mais illustre qu'il y a un intérêt local à agir.

Après appel au vote, **Antoine BLOUIN** et **Yves CHEMINAL** font part de leur abstention.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Pour : 12

Abstention : 2

DECIDE :

D'APPROUVER l'attribution des subventions aux structures pré-citées pour un montant total de 9 000,00 € pour l'année 2025,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à verser, dans les conditions prévues par la notification, les subventions correspondantes,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2025.

D'IMPUTER les dépenses en résultant au budget principal 2025, gestionnaire DSUPV, antenne OSO55, nature 65748.

6 - DÉLIBÉRATION PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN - SUBVENTIONS 2025 - DCS

Rapporteur : Louiza LOUNIS / technicien(ne) : Mathilde GIRODON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1611-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, telle que modifiée et notamment ses articles 9-1, 10, 10-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC-2024-0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe,

De par ses statuts, l'agglomération est compétente en matière de politique de la ville pour l'élaboration d'un diagnostic de territoire, la définition des orientations du contrat engagements quartiers 2030 (anciennement contrat de ville) et la mise en œuvre du plan d'actions.

Elle est également compétente pour l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

En complément, en matière d'action sociale ont notamment été déclarés d'intérêt communautaire les actions transversales développées par le milieu associatif ou par les structures spécialisées intervenant dans les domaines de la prévention des conduites addictives et des souffrances psychologiques, de la formation, de l'insertion sociale et professionnelle et de l'inclusion des personnes en situation de handicap, de l'accompagnement socio-éducatif, de l'intervention en matière d'accueil, de l'accompagnement et de l'hébergement d'urgence, de la médiation sociale et interculturelle, ainsi que de l'accès au droit et de l'aide aux victimes.

Dans ce cadre vous est proposé le soutien financier aux actions concourant aux objectifs définis dans le contrat engagements quartiers 2030. Suite à la signature du contrat le 20 décembre 2024, un travail partenarial a été mené pour redéfinir les appuis nécessaires par l'agglomération.

Un contrat de ville actualisé contenant 48 fiches actions a été rédigé sur l'année 2024, se déployant sur une géographie prioritaire renforcée :

	Contrat de 2015	Contrat de 2024
QPV d'Annemasse	19 hectares, 3323 habitants	42 hectares, 6298 habitants
QPV de Gaillard	4 hectares, 1374 habitants	14 hectares, 2117 habitants

La géographie prioritaire intègre également le quartier Près-des-plans à Ville-la-Grand, qualifié « poche de pauvreté ». En revanche, le « quartier en veille active » d'Ambilly quitte la géographie prioritaire.

L'enveloppe de 9 000 € dédiée au soutien aux projets politique de la ville est expérimentée cette année sous forme d'Appel à projets, ouvert jusqu'au 12 septembre.

Subventions aux associations faisant l'objet de modifications :

- APRETO : Fusion des deux lignes de financement (110 000 € dédiés à la convention portant sur le fonctionnement de la structure et le poste de médiateur quartier + 2 500 € dédiés à la journée sidaction)
- La cause des femmes : Demande de subvention retirée pour l'année 2025 (3 500 €)
- ADIE : Augmentation de la subvention de 2 000 € (6 000 € à 8 000 €)

Procès-verbal complet
Bureau Communautaire du 1 juillet 2025

- Deux nouvelles subventions, délibérées en Bureau communautaire le 20 Mai 2025 (La Courte Échelle 15 000 €, et L'Accorderie/La Corde Rit 3 000€).

La programmation ci-dessous a été établie sur la base des demandes de subvention reçues au fil de l'eau depuis le début de l'année 2025. Les montants sont proposés suite à une instruction des dossiers de subvention et sur l'étude du bilan fourni de l'association si l'action ou l'association a déjà été soutenue l'année précédente.

Comme le prévoit la réglementation, au-delà d'un montant de subvention de 23 000 € une convention d'objectifs est jointe en annexe et fera l'objet d'une délibération en Conseil communautaire.

Développement Social Urbain et Politique de la Ville (DSUPV) :

Pour mémoire le budget 2025 alloué sur cette thématique est de 352 431,55 €, dont 349 530 € au profit des associations.

Le montant des subventions proposées s'élève à 302 693,57 € et se répartit de la manière suivante :

Nom et objet de l'association	Nature de la demande de financement	Montant attribué en 2024 en €	Montant demandé en 2025 en €	Montant proposé 2025 en €	Motif d'intérêt général du financement octroyé
Addictions France - ANPAA	Intervention en promotion de la santé et prévention des addictions	14 000,00 €	16 000,00 €	8 250,00 €	Soutien aux structures spécialisées intervenant dans le domaine de la prévention des conduites addictives et de l'accompagnement
APRETO – Association de Soins, Réduction des risques et Prévention des Addictions	Prises en charge, prévention, formation aux professionnels	98 000 € + 2 500 € (poste médiateur quartier + journée sidaction)	112 500,00 €	112 500,00 €	
Mission Locale du Genevois	Accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans du territoire d'Annemasse Agglo	126 223,31 €	124 413,57€	124 413,57€	Soutien aux structures spécialisées intervenant dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle
GRETA Savoie Haute-Savoie (TREMPLIN)	Mise en œuvre d'un espace permanent et individualisé de formation / remédiation et d'accompagnement vers l'emploi destiné à des publics se trouvant en trop grande difficulté pour pouvoir accéder aux dispositifs de droit commun et à l'emploi, sans un travail préalable de remédiation et d'accompagnement personnalisé.	43 530,00 €	43 530,00 €	43 530,00 €	Soutien aux structures spécialisées intervenant dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle
ARIES	Poste médiateur santé en Quartier prioritaire Politique de la Ville (QPV)	14 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €	Soutien aux structures spécialisées intervenant dans le domaine de l'accès au droit, de la médiation sociale et interculturelle, en lien

					avec le contrat engagements quartiers 2030 et le contrat local de santé
TOTAL		298 253,31 €	310 443,57 €	302 693,57 €	

Depuis le début de cette année 2025, 20 900 € ont déjà été versés, dont 18 000 € aux associations.

Après le versement des subventions de la présente délibération, il restera ainsi 28 837,98 € au budget DSUPV 2025.

Le Président espère que l'agglomération pourra apporter des solutions à la Mission Locale du Genevois au sujet de la problématique des locaux actuels qui seraient peu adaptés.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'attribution des subventions aux associations pré-citées pour un montant total de 302 443,57 € pour l'année 2025,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à verser, dans les conditions prévues par la notification, les subventions correspondantes,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2025.

D'IMPUTER les dépenses en résultant au budget principal 2025, gestionnaire DSUPV, antenne OSO55, nature 65748.

A) DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

7 - EVACUATION ET TRAITEMENT DES SOUS-PRODUITS D'ÉPURATION DE L'UDEP OCYBÈLE (N°2025016)

Rapporteur : Yves CHEMINAL / technicien(ne) : Gaëtan LE MOUILLOUR

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-13 de son annexe,

A l'issue d'une consultation engagée en appel d'offres ouvert le 11 avril 2025 pour le compte d'Annemasse-Les Voirons Agglomération, un avis de marché a fait l'objet d'une publication au JOUE, au BOAMP et sur le profil d'acheteur en vue de la passation de l'accord-cadre de prestations d'évacuation et traitement des sous-produits d'épuration de l'UDEP Ocybèle. La consultation est allotie comme suit :

Lots	Désignation
1	Évacuation des déchets de dégrillage
2	Évacuation et traitement des sables
3	Évacuation des boues et du compost produits

Les trois lots font l'objet d'accords-cadres à bons de commande avec un montant maximum global fixé à :

- A) 55 000,00 € HT pour le lot n°1
- B) 50 000,00 € HT pour le lot n°2
- C) 3 225 000,00 € HT pour le lot n°3

La durée initiale de chacun des lots est fixée à 36 mois, reconductible deux fois de manière expresse pour une durée respective de 12 mois, soit 60 mois maximum.

La date limite de remise des offres a été fixée au 16 mai 2025 à 12h00.

A cette date, 4 offres sont parvenues dans les délais et aucune offre n'a été réceptionnée hors délai.

L'analyse de celles-ci a été réalisée conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la Consultation, dont les critères retenus pour le jugement des offres ont été définis et pondérés de la manière suivante :

Pour l'ensemble des lots :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	45.0 %
<i>1.1 - Qualité des moyens humains et matériels</i>	15.0 %
<i>1.2 - Pertinence de l'organisation mise en place</i>	13.0 %
<i>1.3 - Qualité des mesures prises pour assurer l'hygiène, la sécurité et la protection</i>	10.0 %
<i>1.4 - Qualité des mesures mises en œuvre pour favoriser la protection de l'environnement dans le cadre de l'exécution des prestations</i>	7.0 %
2-Prix des prestations	55.0 %

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 17 juin 2025. Celle-ci a :

- approuvé les propositions de notation et de classement telles que présentées au rapport d'analyse des offres ;
- attribué les accords-cadres aux soumissionnaires suivants :

Pour le lot n°02 : Évacuation et traitement des sables

Nom soumissionnaire	Montant annuel estimatif € TTC (DQE)
DURR Recyclage	20 129,40 €

Pour le lot n°03 : Évacuation des boues et du compost produits

Nom soumissionnaire	Montant annuel estimatif € TTC (DQE)
SUEZ Organique	1 088 794,00 €

S'agissant du lot n°01 Évacuation des déchets de dégrillage, la CAO s'est prononcée en faveur d'une déclaration sans suite pour motif d'ordre budgétaire en lien avec le caractère excessif des prix proposés, en application des articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la Commande Publique. Les modalités de relance du lot seront déterminées prochainement.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les accords-cadres de prestations d'évacuation et de traitement des sous-produits d'épuration de l'UDEP Ocybèle dans les conditions telles qu'énoncées ci-dessus.

IV. INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h09.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN



Le président

Gabriel DOUBLET

